



Province de Québec Canton de Lingwick

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière du canton de Lingwick, déposé le 12 octobre 2021, sera, pour 2023, en vigueur pour sa deuxième année d'application, et que toute personne peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture du bureau de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision tel que prévue par la loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

La demande de révision doit être déposée directement au bureau municipal ou transmise par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Canton de Lingwick
72, route 108
Lingwick (Québec) J0B 2Z0

Elle doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant.

Toute demande de révision, pour être recevable, doit être faite sur la formule prescrite et être accompagnée du tarif établi par règlement de la M.R.C. du Haut-Saint-François, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Ladite formule est disponible au bureau municipal.

La demande de révision doit exposer clairement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées.

Donné à Lingwick, ce 22 septembre 2022

Gaétan Perron, directeur général / greffier-trésorier par intérim